

Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 17 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2020
- 2) Démission d'un conseiller municipal
- 3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
- 5) Plan Local d'Urbanisme (PLU), accord pour la reprise de la procédure par M2A
- 6) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public
 - a) Rénovation de l'ancien corps de garde, « Wacht »
 - b) Installation de panneaux photovoltaïques, Centre Sportif et Culturel
- 7) Exécution du budget avant son vote
- 8) Régie Agricole Municipale, nouveaux tarifs
- 9) Représentation aux comités consultatifs, Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers volontaires (CCDSPV)
- 10) Rétrocession voirie et réseaux lotissement « Buehnacker »
- 11) Attribution d'un logement résidence Champré
- 12) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue
- 13) M2A, adhésion au groupement de commandes pour la vérification des bouches à incendie
- 14) M2A, conventions de délégation des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales urbaines avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 15) Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 16) Création d'une indemnité de compensation de perte de RODP pour les 4 dernières années
- 17) Fixation des montants unitaires de RODP pour l'année 2020 et les années suivantes
- 18) Motion pour un moratoire concernant les entrepôts de e-commerce
- 19) Convention de coopération décentralisée, UNGERSHEIM-NDIOB
- 20) Points divers
 - a) Nomination d'une Citoyenne d'Honneur
 - b) Noël des personnes âgées
 - c) Collecte des sapins de Noël (broyeur)
 - d) Association « Les Amis du Vieil Ungersheim » Lettre de remerciements
 - e) M2A, semaine Européenne de réduction de déchets 4.0, du 21 au 29 nov.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h00***

PRESENTS	Mme Marie-Estelle WINNLEN, 1 ^{ère} adjointe, jusqu'à 19h45, MMmes Aimé MOYSES, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Marc GRISS, Pascale KELLER, Lionel FEDERLEN, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Stéphanie HAUG, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Dominique WURCH, André TOETSCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	M. Lionel FEDERLEN jusqu'à 19h30
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Marie-Estelle WINNLEN donne procuration à Jean-Claude MENSCH à partir de 19h45
Convoqués le 10 décembre 2020	

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des mesures particulières doivent être prises.

La loi du 14 novembre 2020 prolonge jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire. Des assouplissements entrent en vigueur concernant les réunions des assemblées délibérantes.

Ainsi, la réunion se déroule à la salle de musique d'Ungersheim, en présence du public, quoiqu'en nombre limité (10 personnes) en adaptant la salle au respect des mesures barrières.

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2020**
- 2) **Démission d'un conseiller municipal**
- 3) **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 4) **Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire**
- 5) **Plan Local d'Urbanisme (PLU), accord pour la reprise de la procédure par M2A**
- 6) **Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL)**
 - a) **Rénovation de l'ancien corps de garde, « Wacht »**
 - b) **Installation de panneaux photovoltaïques, Centre Sportif et Culturel**
- 7) **Exécution du budget avant son vote**
- 8) **Régie Agricole Municipale, nouveaux tarifs**
- 9) **Représentation aux comités consultatifs, Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers volontaires (CCDSPV)**
- 10) **Rétrocession voirie et réseaux lotissement « Buehnacker »**
- 11) **Attribution d'un logement résidence Champré**
- 12) **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue**

- 13) M2A, adhésion au groupement de commandes pour la vérification des bouches à incendie
- 14) M2A, conventions de délégation des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales urbaines avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 15) Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 16) Création d'une indemnité de compensation de perte de RODP pour les 4 dernières années
- 17) Fixation des montants unitaires de RODP pour l'année 2020 et les années suivantes
- 18) Motion pour un moratoire concernant les entrepôts de e-commerce
- 19) Convention de coopération décentralisée, UNGERSHEIM-NDIOB
- 20) Points divers
 - a) Nomination d'une Citoyenne d'Honneur
 - b) Noël des personnes âgées
 - c) Collecte des sapins de Noël (broyeur)
 - d) Association « Les Amis du Vieil Ungersheim » Lettre de remerciements
 - e) M2A, semaine Européenne de réduction de déchets 4.0, du 21 au 29 nov.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Aimé MOYSES, adjoint au Maire, secrétaire de séance, (Article L 2121-15 du C.G.C.T.), qui procède à l'appel des membres.

1) Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à la majorité (Contre M. André TOETSCH, abstention : Mme Stéphanie HAUG) en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

Remarque :

M. TOETSCH, conseiller municipal, tient à motiver son vote contre par le fait que les engagements pris par lui-même et Monsieur le Maire n'ont pas été tenus.

Ces engagements portent sur

- l'envoi des documents avant le conseil municipal. Un délai raisonnable avait été convenu délai qui n'a pas été respecté, alors que cela figure dans les délibérations des procès-verbaux,
- l'engagement public du maire à assurer le maintien de la circulation lors des travaux rue de Feldkirch dans un souci d'accessibilité au village en particulier pour les véhicules de secours. Une circulation alternée aurait pu être maintenue comme lors des travaux rue de Raedersheim.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le rapport de présentation, il a été clairement répondu qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants et que nous sommes toujours en attente des jurisprudences que M. TOETSCH avait mentionnées.

De même, le rapport de présentation peut être fourni dans la mesure des disponibilités du personnel communal. A ce sujet, il rappelle que le personnel communal est prioritairement au service des habitants et que les élus le sont également. Le personnel est tenu d'exécuter les décisions du conseil municipal qui est souverain et que ce dernier pourrait disposer d'un rapport de présentation de 1 à 5 jours avant la tenue de la séance.

D'autre part, toutes les pièces afférentes à l'ordre du jour et toutes les explications sont disponibles en mairie. Chaque élu peut se renseigner auprès du personnel communal, administratif ou technique ainsi qu'auprès d'un autre élu. Il y a une municipalité qui se réunit toutes les semaines.

M le Maire rajoute que les engagements ont été tenus par rapport à ce point.

Concernant les travaux rue de Feldkirch, la question posée lors de la séance du 30 juillet 2020 était de savoir si les riverains avaient leur accès assuré et contrairement à ce qui a été affirmé la circulation rue de Raedersheim avait été interrompue durant les travaux ayant duré plusieurs semaines.

M. TOETSCH souhaiterait consulter l'enregistrement.

M. le Maire répond que la circulation a été maintenue et assurée par la mise en place de déviations.

Il mettra à disposition les enregistrements de la séance du 30 juillet 2020, s'ils sont exploitables du fait que les mesures barrières obligent à un étalement plus distant des conseillers, d'où le choix de la salle de musique et que l'enregistreur, non conçu pour cette configuration, présente un rendu médiocre.

2) Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que M. David DUPRET, élu conseiller municipal, a présenté par courrier en date du 13 octobre 2020, reçu en mairie à la même date, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseil municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Stéphanie HAUG est donc appelée à remplacer M David DUPRET au sein du conseil municipal.

Considérant le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme Stéphanie HAUG est installée dans ses fonctions de conseillère municipale,

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification (ANNEXE)

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Stéphanie HAUG en qualité de conseillère municipale et la félicite.

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. A cette fin, la Municipalité s'est réunie et a fait la proposition jointe (ANNEXE 1) Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Interventions :

M. Marc GRISS, conseiller municipal soumet des rectificatifs.

- Chapitre 1, article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

« Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le secrétariat du maire, sur support numérique ou à l'adresse courriel mairie.ungersheim@wanadoo.fr le cas échéant, au plus tard **un mois avant** la date de publication projetée. »

- Chapitre 3, article 10 : Comités participatifs.

« Les propositions émises par les comités participatifs **et le Conseil des Sages** sont transmises, explicitées puis évaluées par un jury citoyen, pour être en définitive, validée le cas échéant, par le conseil municipal. »

Le Conseil Municipal est favorable à ses remarques relevant de la forme.

M. André TOETSCH, conseiller municipal souhaite soumettre au Conseil des amendements au projet :

- Chapitre 1, article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Il souhaiterait faire figurer par écrit que chaque projet de publication de la municipalité (bulletin communal ou feuille d'informations) doit au préalable et obligatoirement être porté à la connaissance de l'opposition municipale avant impression afin qu'elle puisse user de son droit de réponse.

Une discussion s'en suit et M le Maire rappelle que le magazine communal est censé être un magazine d'informations et non un support de polémiques politiciennes.

Le paragraphe portant sur la répartition de l'espace d'expression sur la page « politique » du magazine est clair et établit que « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est, pour une publication d'environ 30 pages, un espace limité à 1600 caractères, pour cette mandature, soit une moitié de page, l'autre moitié étant réservé au groupe majoritaire ».

De plus, il rajoute que la rédaction d'un magazine communal n'est pas simple. Cela suppose beaucoup de corrections, de multiples échanges avec l'imprimeur et que les délais risquent de ne pas être tenus.

Il précise également que le droit de réponse de l'opposition est par rapport à la politique générale et non par rapport aux informations contenues dans le magazine.

M. Lionel FEDERLEN rejoint la séance à 19h30.

M. TOETSCH propose de rajouter : « Chaque projet de publication de la municipalité ou de l'opposition doit comporter une information écrite à l'opposition. »

Mme Sophie GUTH souhaite savoir comment fonctionne le comité de rédaction. M. le Maire précise que le comité réunit des élus mais que si un habitant souhaite qu'une action ou un

portrait soient évoqués, c'est possible. De même, qu'une information, non politique, d'un membre de l'opposition peut également être soumise.

Mme Pascale KELLER souligne que dans toute presse écrite, il y a une possibilité de réponse sur le journal suivant par rapport à des articles du journal précédent.

M. André TOETSCH trouve légitime que l'opposition ait accès, comme l'ensemble du Conseil, à la publication communal et non au magazine suivant.

M. Marc GRISS rappelle les délais fixés de dépôt des textes, soit un mois avant, impliquant que le droit de réponse doit se faire dans le magazine suivant.

Une discussion s'en suit sur la notion de « chaque publication ».

M. TOETSCH soulève un second amendement, chapitre 6, article 24 :

Lorsqu'un élu, de la majorité ou de l'opposition, sollicite une retranscription d'une partie d'un échange au procès-verbal cela soit fait conformément aux enregistrements sonores.

M. le Maire propose de passer au vote des amendements soumis par M André TOETSCH :

Pour le 1^{er} amendement portant sur l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, le conseil municipal s'y oppose à la majorité des membres (POUR : Dominique Wurch, André TOETSCH, Virginie FELLMANN)

M le Maire propose de voir à l'usage de quelle manière l'opposition appréhende les choses et de revoir cette question le cas échéant.

Pour le second amendement portant sur la retranscription conformément aux enregistrements sonores, le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **PREND acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE le règlement du Conseil Municipal.**

Mme Marie-Estelle WINNLEN quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Claude MENSCH.

<p>4) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire</p>
--

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises

Numéro délégation - Date	Objet
D1 - 04/09/2020	Prise de mesures - numérisation de l'église : en vue d'un diagnostic pour la restauration extérieure du clocher de l'église St-Michel : Devis EURL D-Tech d'un montant de <u>3 500 € HT</u> validé le 4/09/2020 – numérisation faite le 17/09/2020.
D1 - 09/09/2020	Consultation : Diagnostic restauration extérieure du clocher de l'église : Devis Jean-Luc ISNER Architecte du Patrimoine, mandataire ETIBAT, Economiste d'un montant de <u>4 890 € HT</u> validé le 9/09/2020 – le diagnostic nous sera adressé mi-novembre
D1 - 17/09/2020	Consultation : Etude : comptage temporaire en agglomération : Origine-Destination, transit poids-lourds : Devis VIALIS d'un montant de <u>4 420 € HT</u>, validé le 17/09/2020 – Etude reportée au 11-12 et 13 janvier 2021 en raison d'un problème technique survenu les 21-22 et 23 septembre 2020.
D1 - 10/06/2020	Consultation : Minibus : Devis UGAP (Union des groupements d'achats publics) du 5/06/2020 d'un montant de <u>55 449.01 € HT</u>, validé le 10/06/2020 (TEPCV)
D1 - 03/07/2020	Consultation : Peinture Ecole élémentaire et école maternelle suite à l'intervention du chauffagiste : Devis Les IRIS d'un montant de <u>4 415.00 € HT</u>, validé en juillet
D10 - 23 octobre 2020	Renouvellement Adhésion association RELCAL, Rassemblement d'Elus pour les Libertés Citoyennes Alternatives au Linky. Montant de la cotisation : 50 €
D10 - 23 octobre 2020	Renouvellement Adhésion fondation du Patrimoine. Montant de la cotisation : 160 €
D6 - 16.11.2020	Convention de conseil et de représentation, SELAS OLSZAK et LEVY représentée par Me OLSZAK de Strasbourg. Procéder à une analyse juridique portant sur le foncier anciennement Ecoparc devenu Symbio. Taux horaire : 200 HT
D1 - 03.09.2020	Consultation : aménagement d'un plateau rue de Feldkirch. PONTIGGIA pour un montant de <u>37 378,70 HT</u>, AE du 9/11/2020
D1-21.10.2020	Signature du devis ALTERNATURE pour prestation ECO-PATURAGE pour un montant de <u>17 979.80 TTC</u>
D1-23.11.2020	Signature du devis SAS JKM CURAGE pour mise en conformité poste de relevage de la cité pour un montant de <u>33 369.95 TTC</u>
D1-04.12.2020	Signature du devis ADESION pour intervention d'une équipe pour les ESPACES VERTS pour un montant de <u>11 960. - TTC</u>
D1-08.12.2020	Signature du devis ELECTRO SERVICE PRO pour achat d'un nouveau lave-vaisselle pour le TREFLE pour un montant de <u>11 014.20 TTC</u>

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 34 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 23 juin 2020, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

5) Plan Local d'Urbanisme (PLU), accord pour la reprise de la procédure par M2A

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal d'Ungersheim a retiré la délibération du 6 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, exécutoire depuis le 15 mars 2019.

Pour rappel, il a été retenu que la délibération du 6 novembre 2018 approuvant le PLU était entachée d'illégalité par rapport à une erreur d'appréciation et à la rupture d'égalité devant les charges publiques, dans la mesure où la demande de classement en zone agricole constructible d'un exploitant agricole d'Ungersheim, motivée par un projet agricole et relayée par la Chambre d'Agriculture, concernait une parcelle qui est immédiatement voisine d'une zone agricole constructible Ab constituée d'une parcelle qui est propriété de la commune, accueillant une activité maraîchère communale.

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a pour sa part approuvé en date du 20 mai 2019, le transfert de la compétence PLU à l'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'article L.153-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la poursuite de la procédure de révision du PLU d'Ungersheim ne peut être réalisée que par M2A, étant entendu qu'elle sera diligentée en étroite collaboration avec les services municipaux conformément à la Charte de Gouvernance, sous réserve de l'accord de la Commune formalisé par une délibération de son Conseil Municipal.

Suite à l'intervention de M. TOETSCH, M. le Maire précise que conformément à la procédure administrative, les habitants de la Commune seront consultés tout au long de la procédure à l'occasion de l'enquête publique et réunions publiques.

M. Dominique WURCH soulève le fait que les deux PLU annulés étaient déjà élaborés par l'ADAUHR.

M. Lionel FEDERLEN souligne que les procédures d'élaboration de PLU sont très complexes juridiquement et les recours de particuliers devant les tribunaux aboutissent malheureusement souvent à des annulations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : André TOETSCH) des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU d'Ungersheim par M2A en étroite collaboration avec notre collectivité, conformément à la Charte de**

Gouvernance,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

6) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL)

Rapporteur : Catherine MULLER, Adjointe au Maire

a) Rénovation de l'ancien Corps de Garde, « Wacht »

Rénovation de la Wacht ancien corps de garde dont la thématique retenue est la rénovation thermique et **patrimoniale**, transition énergétique, développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'une subvention au titre du patrimoine historique et culturel donc axée sur les travaux extérieurs : gros-œuvre, charpente, menuiserie extérieure.

Coût total des travaux, délibération du 11 février 2020 : 101 061,22 €/HT

Coût lots subventionnables : 38 369,06 €/HT

Plan de financement

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant €/H.T.	%
Etat DSIL	15 347,62 €	40 %
Département : au titre du Fonds de soutien aux projets de proximité du Territoire de Vie Région Mulhousienne	7 673,80 € (part allouée aux travaux extérieurs)	20 %
Autofinancement H.T Commune d'Ungersheim	15 347,62 €	40 %
Coût	38 369,06 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus :**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire.**

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.

b) Installation de panneaux photovoltaïques, Centre Sportif et Culturel

Installation photovoltaïque sur le toit du Centre Sportif dont la thématique retenue est la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Coût estimatif du projet : 216 679,28 €/HT dont 189 679,28 € de frais d'installation photovoltaïque, 15 000,00 € de frais d'étude de la structure de la charpente, 12 000,00 € de frais de raccordement au réseau Enedis.

Ressources	Montant prévisionnel Montant €/H.T.	%
Etat DSIL	86 671,71 €	40 %
Autofinancement H.T Commune d'Ungersheim	130 007,57 €	60 %
Coût prévisionnel	216 679,28 €	100 %

M. Dominique WURCH demande quel sera le revenu escompté de ces panneaux.

M le Maire répond que l'étude de structure, subventionnée à 70 %, a été lancée.

L'idée est de monter un projet participatif où les citoyens de la commune deviennent partenaires en sachant qu'il y a une participation de la Région de l'ordre de 20 000 €. La partie restante fera l'objet d'un emprunt.

La puissance installée est de l'ordre de 250 kw.

M. Marc GRISS précise que la puissance installée sera fonction des résultats de l'étude. Il est difficile de dire quel sera le rendement et le coût définitif.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus :**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles ;**
- **A lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics ;**
- **A signer tous les documents afférant aux marchés publics.**

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.

7) Exécution du budget avant son vote

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code générale des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2020	¼ budget 2020
21	2116	Cimetière	20 000	5 000
	2128	Autres agencements et aménagements	135 000	33 750
	21312	Bâts. scolaires	67 000	16 750
	21318	Autres bâtiments publics	50 000	12 500
	2132	Immeubles de rapport	10 000	2 500
	2138	Autres constructions	47 000	11 750
	2152	Installations de voirie	30 000	7 500
	21568	Matériels outillages incendie	5 000	1 250
	2181	Inst. Générales agencement et aménagement	168 000	42 000

	2182	Matériel de transport	65 000	16 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000	3 750
TOTAL 21				153 000
23	2313	Constructions	1 145 000	286 250
	2315	Installation, matériel et outillage technique	75 000	18 750
TOTAL 23				305 000
	4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	20 000	5 000

POUR LE BUDGET EAU

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2020	¼ budget 2020
21				
	2156	Matériel spécifique d'exploitation eau et assainissement	203 907.35	50 976.83
TOTAL				50 976.83

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne l'autorisation au Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 selon le tableau ci-dessus.

8) Régie Agricole Municipale, nouveaux tarifs

Rapporteur : Aimé MOYSES, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de légumes auprès des habitants de la Commune, de la cuisine centrale collective et de la conserverie.

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs, en précisant que la liste des produits s'est considérablement étoffée :

	Détail (€, surcote de 50% sur le gros)	Gros (€)	Déclassés (€, décote de 30 % sur le gros)
Courges	2,25	1,50	1,00

Pommes de terre	1,5	1,00	0,70
Oignons	2,55	1,7	1,2
Betteraves	2,55	1,7	1,2
Carottes	2,25	1,5	1
Courgettes	2,25	1,50	1,00
Bouquets aromate (pièce)	1,2	/	/
Haricots verts	10,00	7	4,9
Poireaux	3	2	1,40
Tomates	3	2	1,4
Poivrons	4,5	3	2,1
Aubergines	3,75	2,5	1,75
Choux	3	2	1,4
Choux fleurs	3	2	1,4
Choux brocolis	3,75	2,5	1,4
Céleris-raves	3	2	1,4
Laitue (pièce)	1,20	1	/
Concombre (pièce)	1,5	1	0,7
Navet	3	2	1,4
Blette	3,3	2,2	1,5
Vente de surplus par colis	15 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Considérant la nécessité de désigner précisément les produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine collective et de la conserverie, de transformation et déclassés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

9) Représentation aux comités consultatifs, Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers volontaires (CCDSPV)

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, Adjointe au Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

L'article L 2121-21 précise que l'élection des membres de Commissions a lieu au scrutin secret. Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des Commissions Municipales ci-après :



COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS

En application de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, il appartient à la Commune d'organiser l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité.

Les comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires sont compétents pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Ils sont notamment consultés sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires et sont informés des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prise par l'autorité d'emploi.

Ils sont également consultés sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Ils sont obligatoirement saisis pour avis du règlement intérieur du corps.

Le comité consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, ce titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

En cas de changement de grade au cours de leur mandat, les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs des sapeurs-pompiers volontaires poursuivent ce mandat jusqu'à son terme.

Il est proposé au Conseil municipal, de procéder à la désignation de cinq représentants du Conseil Municipal (Maire y compris) titulaires et suppléants :

Membres titulaires :

- Jean-Claude MENSCH, Président
- Marc GRISS
- Sophie GUTH
- Philippe LAVE
- Catherine MULLER

Membres suppléants :

- Florine BAROSWKY
- Laurence BIRGLEN
- Sophie HABY
- Aimé MOYSES
- Serge VIGIER

Sans autre candidat, cette proposition a été approuvée à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

10) Rétrocession voirie et réseaux lotissement « Buehnacker »

Rapporteur : Catherine MULLER, Adjointe MULLER

Le Conseil Municipal d'Ungersheim est sollicité pour la rétrocession de la voirie et de l'ensemble des ouvrages du lotissement « Buehnacker », rue de Réguisheim, après réception définitive de l'ensemble des travaux.

Pour rappel, le permis d'aménager du lotissement dénommé « Le Buehnacker » d'une superficie de 3515 m² en vue de créer 6 lots maximum a été accordé le 21 janvier 2019.

Les conjoints SCHULLER Daniel, Nicole et Yvan, domiciliés 8 rue de Paris à UNGERSHEIM (68190), sont porteurs du projet. Il a nécessité la création de réseaux divers et d'une voie de circulation.

La réception définitive des travaux a eu lieu le jeudi 17 décembre 2020, en présence du Maire, de son adjointe et des services techniques, qui se sont assurés de la conformité des travaux.

Les parcelles concernées seront remises gratuitement à la Commune d'Ungersheim afin d'être incorporés dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface
3	221/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a77
3	218//27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a78
3	219/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a17
3	214/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a31
3	Partie de 121/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	1a70
3	Partie de 140/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a57
3	Partie de 141/27	SCHULLER Daniel / SCHULLER Yvan	0a01

Soit une superficie totale de 6a31 (ANNEXE 2)

Au terme de l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter la rétrocession de la voirie et de ses équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce transfert.

Considérant que ces voiries sont ouvertes à la circulation publique, il paraît opportun de les classer dans le domaine communal ainsi que les réseaux situés sous leur emprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, décide :

- **d'accepter le transfert de la voirie et équipements mentionné ci-dessus, dans le domaine public communal, les travaux étant achevés et réceptionnés, SOUS RESERVE que le lotisseur s'engage à prendre en charge le coût des réparations des dégâts occasionnés par les chantiers en cours,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce transfert.**

Etant entendu que les frais de notaire seront à la charge des conjoints SCHULLER.

11) Attribution d'un logement résidence Champré

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le logement du 1^{er} étage, T3 de 80 m² de la résidence Champré, est actuellement vacant.

Une demande de location a été déposée par Mme Michèle BOUTEMY.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi,

CHARGE Monsieur le Maire de l'établissement et de la souscription d'un bail de location sur un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour Mme Michèle BOUTEMY pour un loyer mensuel de 450 €/mois, hors charges, à compter du 1^{er} novembre 2020 et révisable chaque année à la date anniversaire, selon l'indice I.R.L (Indice de Révision de Loyer) pour un logement d'une superficie de 80 m².

12) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Les compétences PLU (Plan Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint (ANNEXE 3), l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,**
- **approuve la méthode d'évaluation retenue,**

13) M2A, adhésion au groupement de commandes pour la vérification des bouches à incendie

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

PRESTATIONS DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET DE REFERENCEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les communes membres intéressées de M2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire M2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim et Zimmersheim.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération (ANNEXE 4) fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve ces propositions,**
- **Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.**

<p>14) M2A, conventions de délégation des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales urbaines avec Mulhouse Alsace Agglomération</p>
--

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation des compétences eau et assainissement à la commune d'Ungersheim.

Entre temps, il a été proposé d'étendre la délégation à la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, des conventions de délégation des compétences eau, assainissement et eaux pluviales doivent être conclues avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base des projets annexés à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, les projets conventions, qui seront approuvés de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précisent la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Ils définissent les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précisent les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées. Ils prévoient également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les projets de conventions de délégation des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune d'Ungersheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base des modèles annexés à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2021;**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions de délégation à intervenir.**

Pièces jointes :

- projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de ... et Mulhouse Alsace Agglomération (ANNEXE 5)
- projet de convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de ... et Mulhouse Alsace Agglomération (ANNEXE 6)

15) Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Rapporteur : Aimé MOYSES, Adjoint au Maire

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée, qui portait sur la modification de l'adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités Communes adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,

16) Création d'une indemnité de compensation de perte de RODP pour les 4 dernières années

Rapporteur : Catherine MULLER, Adjointe au Maire

Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- **explique que :**

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

<p>17) Fixation des montants unitaires de RODP pour l'année 2020 et les années suivantes</p>

Rapporteur : Catherine MULLER, Adjointe au Maire

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

18) Motion pour un moratoire concernant les entrepôts de e-commerce

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Il existe actuellement deux projets d'entrepôts de e-commerce en Alsace, à Dambach-la Ville et à Ensisheim avec Eurovia 16 Project et un projet tout proche à Fontaine dans le Territoire de Belfort.

Ces plateformes sont des entrepôts gigantesques qui ont pour fonction de recevoir, stocker, trier des produits qui seront ensuite acheminés vers des centres de stockage secondaires, puis distribués aux consommateurs par une myriade de sous-traitants.

Les entreprises engagées vont vers un doublement de leur présence en France.

Leur choix géographique d'implantation se porte de préférence sur des communes en dehors des métropoles et des centres urbains, tout en restant à proximité des grands bassins de vie.

Ces groupes mettent alors en avant d'hypothétiques perspectives de création de centaines d'emplois sur la commune et de rentrées fiscales.

Les impacts environnementaux de ces implantations sont désastreux :

➤ Sur la biodiversité : écocide avec l'artificialisation des sols, le défrichement de zones naturelles, forestières et agricoles, la destruction de zones humides, etc. ;

➤ Sur la qualité de l'air et les nuisances sonores : pollutions de l'air et sonores engendrées par l'augmentation importante du trafic routier, notamment des poids lourds, par l'augmentation du trafic aérien ;

➤ Sur le climat et la consommation des ressources : basé sur la surproduction de biens produits à l'autre bout de la planète et la consommation de masse, il est à l'origine d'un gaspillage insensé des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre incompatibles avec la lutte contre le changement climatique.

Quant aux impacts sociaux et économiques, ils sont tout aussi importants.

Les promesses de création de centaines d'emplois à court terme s'avèrent à l'arrivée bien moindre, avec des conditions de travail des salariés très dures.

Chaque implantation va entraîner la destruction de centaines voire de milliers d'autres emplois sur les territoires.

On estime aujourd'hui que cette forme de commerce détruit deux emplois chaque fois qu'elle en crée un. Une réalité qu'avait confirmée l'ex-secrétaire d'État au numérique.

Si les petits commerces de proximité en sont les premières victimes, aujourd'hui également dans le secteur non alimentaire, beaucoup d'enseignes, des grandes et moyennes franchises, de multiples entreprises commerciales sont mises en grandes difficultés et déposent leur bilan, compte tenu de cette concurrence déloyale. Des milliers d'emplois sont donc détruits ou gravement menacés et la crise sanitaire n'a fait qu'aggraver le phénomène.

L'Alsace n'échappe pas à la convoitise de ces géants du e-commerce, sa position centrale en Europe et le refus des pays voisins ne fait qu'augmenter cette convoitise.

Le projet envisagé sur le ban communal d'Ensisheim prévoit 190 000 m² d'entrepôts et des voiries associées pour une artificialisation globale de 16 hectares : une demande de classement ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) est en cours d'instruction et le permis de construire a été accordé le 24 juillet.

Ce projet est en contradiction avec nos politiques publiques de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte, dans le sillage du moratoire décidé par le Gouvernement sur l'implantation des grandes surfaces, Ungersheim ne peut qu'appeler à un élargissement de ce moratoire sur les entrepôts de e-commerce et encourager à la recherche de solutions alternatives à ces projets,

plus respectueuses des équilibres nécessaires entre l'activité économique et les enjeux climatiques et sociaux auxquels nous devons faire face.

Le Préfet a donné son accord pour le permis de construire et même si la société Amazone a démenti, un autre grand groupe de distribution s'installera.

Après discussion, la majorité des membres présents et représentés est FAVORABLE aux termes du moratoire ci-dessus (Abstention : Dominique WURCH, André TOETSCH du fait que la décision a déjà été prise ainsi que par manque d'information et Serge VIGIER)

M. le Maire souligne que l'information est à la portée de tous, que ce soit dans la presse ou à la mairie) et étant donné que le Conseil ne s'est plus réuni depuis le 30 juillet 2020, il était difficile de délibérer. De plus, les recours sur le permis de construire sont encore possibles.

M. Lionel FEDERLEN rajoute que ce moratoire pourra faire en sorte que le Département prenne des mesures sur les problèmes engendrés par l'augmentation du trafic des poids-lourds et aussi de relancer la demande d'interdiction de transit.

M. Dominique WURCH donne l'exemple de la Commune de Ballersdorf qui a interdit le passage des poids lourds sur sa commune et le financement d'une contournante par le Département.

19) Convention de coopération décentralisée, UNGERSHEIM-NDIOB

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

La convention de partenariat (ANNEXE 7) a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre la Commune d'Ungersheim en France et la Commune de Ndiob au Sénégal. Ces échanges, fondés sur la notion d'intérêt réciproque, sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité internationale basé sur la connaissance mutuelle.

La commune d'Ungersheim et la commune de Ndiob reconnaissent l'utilité d'une collaboration étroite capable d'enrichir la vie sociale, économique et urbaine de leur territoire.

Les collectivités signataires s'engagent ainsi:

- ✓ à impliquer leurs populations respectives pour l'intérêt commun ;
- ✓ à promouvoir la démocratie dans la concertation, le cofinancement, le suivi et l'évaluation des actions ;
- ✓ à développer des échanges d'expériences, de connaissances et de savoir-faire ;
- ✓ à valoriser les compétences et les spécificités de chacun.

La Commune d'Ungersheim et la Commune de Ndiob visent à renforcer la coopération entre elles, en accord avec les règles d'opération régissant chaque entité. Elles œuvrent ensemble dans des projets et programmes de coopération couvrant les secteurs d'activité ci-après:

- ✓ la transition écologique et énergétique
- ✓ l'agro-écologie et la permaculture
- ✓ l'éducation et la formation professionnelle et la petite enfance
- ✓ la jeunesse, les sports et la culture
- ✓ la santé et la prise en compte du handicap
- ✓ les activités économiques et commerciales
- ✓ les technologies de l'information et de la communication
- ✓ l'environnement
- ✓ les actions sociales

Aujourd'hui encore aucune action n'est engagée et ne le sera qu'avec l'accord du conseil Municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Abstention : Dominique WURCH) :

- **approuve le projet de convention de coopération décentralisée Ungersheim/Ndiob sur la base du modèle annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

20) Points divers

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

a) Nomination d'une Citoyenne d'Honneur

Très affectée par la disparition de Mme Marie-Claire BARTSCH, la Municipalité souhaite proposer la nomination de Mme BARTSCH, Citoyenne d'Honneur de la Commune d'Ungersheim, à titre posthume. A la demande de la MJC « Espace le Trèfle », la salle du Dojo où se déroule la pratique du judo pourrait être nommée « Salle Marie-Claire Bartsch »

Mme BARTSCH, fait partie de ces citoyennes dont la Commune peut s'enorgueillir pour l'ensemble de ses actions, pour ces 38 années passées à faire vivre et développer la pratique du Judo à Ungersheim.

Le Conseil Municipal après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'attribuer la distinction de Citoyenne d'Honneur de la Commune d'Ungersheim en reconnaissance de son engagement au service de la collectivité, et de son prochain,**
- **Est favorable à la nomination de la salle de Judo « Salle Marie-Claire BARTSCH ».**

b) Noël des personnes âgées

La Municipalité a fait le choix de remettre une enveloppe pour le Noël des seniors de la commune âgés de plus de 66 ans, d'un montant de 26 radis, monnaie locale.

Une mesure prise après l'annulation du repas de Noël, traditionnellement offert par la commune.

Le conseil en prend acte et approuve le montant de 26 radis octroyés aux personnes âgées à l'occasion de fêtes de Noël.

Les crédits sont disponibles au budget de l'année en cours

c) Collecte des sapins de Noël (broyeur)

Reconduction : Le broyeur acquis par la Régie Agricole pourrait également servir au broyage des sapins de Noël afin de réaliser du compostage et du paillis. Le lieu de collecte serait devant les ateliers.

Le Conseil Municipal en prend acte.

d) Association « Les Amis du Vieil Ungersheim » Lettre de remerciements

Par un courrier réceptionné le 18 novembre 2020, l'association « Les Amis du vieil Ungersheim » remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

e) M2A, semaine Européenne de réduction de déchets 4.0, du 21 au 29 nov.

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) s'est engagé et a proposé **une émission par jour du 21 au 29 novembre 2020.**

L'ensemble de ces diffusions sont disponibles sur le site de M2A.

<https://www.mulhouse-alsace.fr/environnement/prevention-reduction-dechets/semaine-europeenne-reduction-dechets/>

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h05 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation